Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC079-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/079 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 52

Pays d'art et d'histoire - Convention avec le ministère de la Culture

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le label « Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la Culture aux collectivités qui s'engagent dans une politique active de connaissance, de préservation et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC079-DE

Dans le cadre du projet de territoire 2020-2026, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée pour « *Capitaliser sur notre qualité de vie, le bien-être et les liens sociaux* ». La valorisation de la culture et du patrimoine est l'un des leviers de cette qualité de vie, grâce aux atouts du territoire et les nombreux acteurs de la vie associative.

À ce titre, par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022, AQTA a choisi de candidater au label Pays d'Art et d'Histoire, qu'elle a obtenu le 28 avril 2025 après un avis très favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie à Rennes.

Ainsi, un programme de 50 actions visant enrichir la connaissance, à préserver et à valoriser le patrimoine a été élaboré résultant d'une démarche concertée avec les acteurs institutionnels et associatifs engagée entre 2022 et 2025. Ce projet coconstruit a permis d'associer des techniciens partenaires (Communes, Pays, Département, Région, DRAC), des acteurs des équipements culturels, des bénévoles d'associations locales et de mobiliser les élus du territoire tout en associant les habitants.

La convention ci-annexée a pour objet d'établir le cadre contractuel entre AQTA, le ministère de la Culture et ses directions déconcentrées en région (DRAC ou DAC) pour la mise en œuvre du projet culturel Pays d'art et d'histoire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Par la signature de cette convention, la Communauté de communes s'inscrit ainsi dans une volonté de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du paysage ; elle s'engage à respecter la charte graphique et les principes du label, notamment en matière de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à créer, à terme, un CIAP, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, pouvant également prendre la forme d'un RIAP, réseau Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Cette convention prévoit également que la Communauté de communes bénéficie d'un accompagnement technique et financier de l'État (DRAC Bretagne). Cette participation financière de l'État sera définie annuellement et sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022DC/058 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022 d'engagement pour l'attribution du label Pays d'art et d'histoire ;

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 avril 2025 ;

Vu la décision du préfet de Région du 6 juin 2025 attribuant le label pays d'art et d'histoire ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC079-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les termes de la convention du Pays d'art et d'histoire à intervenir avec le ministère de la Culture et relative au label Pays d'art et d'histoire ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOË

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)